



Date de création : décembre 2022

## DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE À DOMICILE HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

Conformément à l'arrêté municipal du 19-12-2022, **tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration** auprès du service de la Police municipale d'Hérouville Saint-clair, **15 jours avant le commencement de la prospection**. La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse			
Email et numéro de téléphone de la société			
Nom du mandataire/déclarant		Prénom	
Date et lieu de naissance			
Numéros de téléphone		Email	

Démarchage	
Objet du démarchage	
Période	

Démarcheurs			
Nom(s) Prénom(s)		N° du ou des véhicules professionnels ou personnels utilisés	
Rues / quartiers prospectés			

Observations du mandataire	Réservé à la Police municipale		
	Date de réception :	Cachet et signature :	

Je reconnais avoir pris connaissance des droits concernant mes données à caractère personnel présents au dos de ce formulaire

**Document à retourner par mail au service de la Police municipale :**  
**[policemunicipale@herouville.net](mailto:policemunicipale@herouville.net). Si vous souhaitez avoir plus d'informations, contacter le 02 31 45 33 22.**

Signature (dans le cas de la version papier)



Date de création : décembre 2022

## MENTIONS LÉGALES

Suivant les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2542-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les articles L.221-1 à 29, L.221-10-1 et L.242-7-1 du Code de la Consommation, de l'article R.610-5 du Code pénal, le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation, l'arrêté municipal du xx-xx-2022 oblige tout démarcheur à se déclarer auprès du service de la Police Municipale d'Hérouville Saint-Clair.

Dans ce cadre, la Ville d'Hérouville Saint-Clair a développé, en qualité de responsable de traitement, un service permettant l'enregistrement des sociétés souhaitant réaliser du démarchage sur son territoire. La base juridique de ce traitement repose sur une obligation légale.

Les données à caractère personnel collectées sont les données d'identification et professionnelles du représentant de la société ainsi que les employés de celle-ci réalisant le démarchage. Le représentant de la société se doit donc de prévenir les personnes concernées de leurs droits. Les données sont transmises aux agents du service de la Police municipale, à la Police nationale, à la Direction Départementale de la Protection des Populations. Elles sont conservées pendant une durée de 3 mois après la période de démarchage.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexactes.*

Les données à caractère personnel collectées via cette demande sont nécessaires à la Ville d'Hérouville Saint-Clair pour traiter votre demande. La non-fourniture de ces données aura pour conséquence l'impossibilité de la traiter.

Vous pouvez exercer les droits dont vous disposez en écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville d'Hérouville Saint-Clair – Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - 14200 Hérouville-Saint-Clair ou en envoyant un courriel [donneespersonnelles@herouville.net](mailto:donneespersonnelles@herouville.net), sous réserve de dûment justifier de votre identité en joignant une copie d'un titre officiel d'identité à votre demande. Vous êtes informé de la possibilité d'introduire une réclamation relative aux traitements de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy 75007 Paris – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)